



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de NICE

COMMUNE DE CLANS
EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux mille vingt-quatre et le cinq juillet, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger MARIA, Maire.

Présents : Mesdames CAILLAUD Madeleine, RAPUC Louise Adjointes, Messieurs CIAMPOSSIN Max, IPPOLITO Philippe, Adjointes, Mesdames Messieurs les conseiller(e)s en exercices : AURRAN Robert, CATAVITELLO Thierry, PAPIER Patrick, RALLON Daniel.

Absents excusés : BOUZIDI Yasmine représentée par CAILLAUD Madeleine, LAURENT Marianne représentée par CATAVITELLO Thierry, RALLON Daniel représenté par MARIA Roger, MURAZZANO Marc représenté par AURRAN Robert

Absents non excusés : Mesdames FAVARO Marion, SAMPEDRO Nathalie, Monsieur JACOB Patrick.

Nb de membres : 15
Présents : 12
Votants : 12
Pour : 12
Contre :
Abstention :

Délibération 2024-21D : Subvention complémentaire au Comité des fêtes

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une réunion de travail s'est tenue en mairie à la demande du groupement de Gendarmerie de Saint Sauveur sur Tinée suite à la dernière manifestation organisée par le Comité des fêtes qui rassemblait beaucoup de monde, en présence des adjoints et du Président du Comité des fêtes.

Il apparait nécessaire pour la fête patronale, dans un but sécuritaire d'augmenter le nombre de vigiles et de tripler les effectifs. Bien évidemment cela a un coût pour le Comité des fêtes.

Le devis de 6 agents de sécurité sur 3 jours s'élève à 4 816 € HT.

Le Comité peut obtenir une aide du Département des Alpes Maritimes à hauteur de 70 %. Toutefois, s'agissant d'un problème de sécurité, il est proposé à l'assemblée, que la commune participe à hauteur de 20 % (963.20 €), laissant à la charge du Comité des fêtes 10 %.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,
DECIDE d'attribuer en complément de la subvention annuelle 963.20 € supplémentaires correspondants au surcoût financier imposé ces directives sécuritaires ;
CHARGE Monsieur le Maire de mener à bien cette opération.

Ainsi fait et délibéré à Clans les, jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en préfecture le 10/07/2024
Et publication ou notification du 10/07/2024



Le Maire

Roger MARIA